

## Règlement « voyage en car »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

#### 1.1

Optique Quaring s. à r. l., établie et ayant son siège social à 29, place de l'Hôtel de Ville L-3590 Dudelange, immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B45880 ci-après désignée « Quaring » ou la « société organisatrice » met en place, à partir du **14 mai et jusqu'au 15 juin 2018** un bon cadeau dénommé « cadeau voyage en car ».

#### 1.2

Action réservée aux clients qui font un achat dans un des 3 magasins Optique Quaring au Luxembourg pour un montant total égale ou supérieur à 100€.

Le présent document est le règlement de l'action « cadeau voyage en car ». La participation à l'action commerciale emporte automatiquement l'acceptation du présent Règlement.

#### 1.3

Optique Quaring met en jeu 295 places en car touristique à destination de 5 villes européennes, à savoir Paris, Strasbourg, Cologne, Bruges et Maastricht.

### ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

#### 2.1

Cette action est portée à la connaissance du public par communication sur le site [www.quaring.lu](http://www.quaring.lu), sur la page Facebook d'Optique Quaring et en affichage dans les 3 boutiques Optiques Quaring au Luxembourg 29 Place de l'Hôtel de Ville L-3590 Dudelange – 5 Rue Jean Origer L-2269 Luxembourg – 110 Rue Bonnevoie L-1261 Luxembourg.

#### 2.2

La participation à l'action est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant au Luxembourg ou régions frontalières pendant la période de validité de l'action (du 15 mai au 15 juin 2018 inclus) à l'exception du personnel d'Optique Quaring et de leurs familles.

#### 2.3

Pour participer à l'action, les participants doivent :

- se rendre dans une des 3 boutiques Optique Quaring à Luxembourg et Dudelange,
- faire un achat supérieur ou égal à 100€,
- se rendre sur [www.quaring.lu](http://www.quaring.lu), taper le code secret mentionné sur le bulletin de gain, reçu en magasin et remplir le formulaire en ligne,
- choisir une destination,
- cliquer sur le bouton « valider mon inscription »,
- un mail de confirmation sera envoyé.

Le nombre de participations est limité à 295, selon le modus « premier arrivé, premier servi ».

Les participants auront une possibilité d'accès, de retrait et de modification de leurs données personnelles sur simple demande à [info@quaring.lu](mailto:info@quaring.lu)

## **2.4**

La participation à l'action est subordonnée à la véracité des données personnelles des participants.

## **2.5**

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes et de leur code unique ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'action.

## **ARTICLE 3 : LOT**

### **3.1**

Pendant la période de validité de l'action commerciale (du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus), le lot mis en jeu est celui indiqué au paragraphe 1.3 du présent règlement.

1 voyage d'un jour pour deux personnes en autocar 4 étoiles dans une des 5 villes suivantes :  
Paris, Strasbourg, Cologne, Brugges et Maastricht.

### **3.2**

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

### **4.1**

295 places en autocar réparties sur 5 destinations seront mise en jeu. L'action s'arrêtera lorsque les 295 tickets de voyage seront répartis. Date de limite 15 juin 2018.

### **4.2**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

### **4.3**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'action s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination du concurrent concerné. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'action sous son propre et unique nom.

## **ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

### **5.2**

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, l'action devait être annulée, reportée ou interrompue, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

### **5.3**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger l'action ou de modifier la nature du/des lots sans préavis.

### **5.4**

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lié au voyage en autocar.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION**

### **6.1**

Le fait de participer à cette action implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

## **ARTICLE 7 : VIE PRIVEE**

Les données à caractère personnel que les participants communiquent via le formulaire de participation sont enregistrées dans la base de données de l'organisateur, uniquement pour les besoins de l'action. Les adresses ne seront pas utilisées par la suite pour toute autre action commerciale ni transmises à des tiers. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, les participants ont un droit de regard, de correction et de suppression de leurs données sur simple demande à [info@quaring.lu](mailto:info@quaring.lu)

## **ARTICLE 8 : DIVERS**

### **8.1**

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

### **8.2**

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de cette action.

### **8.3**

Le présent règlement est disponible sur le site web [www.quaring.lu](http://www.quaring.lu) ou sur simple demande à [info@quaring.lu](mailto:info@quaring.lu)